

HESAM UNIVERSITÉ

Règlement jeu-concours Réalisation du visuel illustrant HESAM Université

Article 1 : Organisation du jeu-concours

L'établissement public d'enseignement supérieur et de recherche HESAM Université dont le siège social est situé au 15, rue Soufflot – 75005 Paris, N° SIRET : 130 021 447 00011 ci-après dénommé « l'organisateur » organise un jeu-concours à destination des élèves dans les établissements membres d'HESAM, ci-après dénommé « le jeu-concours ».

Article 2 : Objet du jeu-concours

Le jeu-concours qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à faire appel à la créativité des élèves, dans les établissements membres de la communauté HESAM Université, pour créer le visuel, format A5, représentant la communauté HESAM Université.

Le visuel soumis devra ainsi répondre à la mission : « **Représentez graphiquement HESAM Université et sa communauté** » en illustrant sa raison d'être, ses valeurs, ses actions, ses membres... Il pourra être à titre d'exemples un dessin, une infographie, un montage photo, un moodboard, un patchwork de différents types d'illustration.

À la fin du jeu concours, HESAM Université sélectionnera 3 visuels lauréats : le 1^{er} prix du jury, le 2^{ème} prix du jury et le prix du public.

Ces 3 visuels seront utilisés, dès janvier 2022, dans la communication d'HESAM Université à travers la réalisation de la carte de vœux 2022, d'affiches, de nouveaux totebags et seront également diffusés sur les réseaux sociaux et sur le site d'HESAM Université.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu-concours se déroule du **8 novembre au 8 décembre 2021 (12h)**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert uniquement aux étudiants des établissements : **Arts et Métiers, CESI, Cnam, École Boule, École Duperré, École Estienne, ENSAAMA, ENSA – Paris La Villette, ENSCI -Les Ateliers, Institut Français de la Mode, Centre de formation des journalistes, Paris School of Business et Compagnons du Devoir et du Tour de France**, membres d'HESAM Université.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours, tout étudiant hors de la ComUE HESAM Université, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au jeu-concours sera considérée comme non valide si le participant ne respecte pas les conditions mentionnées dans le 4-1. Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

HESAM UNIVERSITÉ

Le candidat au jeu-concours devra envoyer son visuel, en format A5, au plus tard le 8 décembre 2021 à 12h (heure française) à l'adresse suivante : charlotte.lucchini@hesam.eu avec ses coordonnées (prénom, nom, mail, établissement, promotion et téléphone). Cet envoi devra être complété d'un court descriptif du visuel réalisé en 5 lignes précisant le lien avec la thématique du concours.

Le participant s'engage à fournir à HESAM Université le fichier source de son visuel, format A5, en bonne qualité (formats possibles : PDF, illustrator, photoshop, indesign).

Le participant ne pourra envoyer qu'un seul visuel.

Les visuels envoyés au-delà de cette date ne seront pas pris en compte.

Un jury représenté par Michel Terré (Président d'HESAM Université), Stéphanie Guidoni (Déléguée Générale HESAM Université), Clotilde Ferroud (Vice-Présidente Recherche d'HESAM Université), Nazih Mechbal (Vice-Président Formation) et Thibaut Duchêne (Vice-Président Numérique) se réunira la semaine du **13 décembre 2021** pour désigner les 2 visuels lauréats : 1^{er} prix du jury et 2^{ème} prix du jury. Les critères de sélection qui seront pris en compte seront la cohérence avec la thématique, l'originalité et la qualité du visuel réalisé. Afin de valider le podium gagnant, HESAM Université demandera aux lauréats de fournir les certificats de scolarité correspondants.

Le grand public pourra également sélectionner son prix du public en votant sur la page Facebook d'HESAM Université pour son visuel préféré. Le public aura du 9 au 13 décembre 2021 12h (heure française) pour « liker » son visuel préféré parmi toutes les propositions reçues dans le cadre du jeu-concours et qui seront mises en ligne sur la page Facebook d'HESAM. Le visuel qui recevra le plus grand nombre de « likes » sera désigné prix du public. En cas d'égalité, le jury d'HESAM choisira le visuel vainqueur. Dans le cas où le visuel du 1^{er} prix du jury est également le visuel sélectionné par le grand public, HESAM Université sélectionnera le 2^{ème} visuel le plus « liké ». Le processus sera similaire si le visuel du 2^{ème} prix du jury est également le prix du public, dans ce cas-là, HESAM Université sélectionnera le 3^{ème} visuel le plus « liké ».

Les « likes » au-delà du 13 décembre 2021 12h (heure française) ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les **3 gagnants** du jeu concours seront contactés par mail ou par téléphone le 16 décembre 2021 puis annoncés le **vendredi 17 décembre 2021** sur les réseaux sociaux et site d'HESAM Université.

Article 6 : Désignation des Lots

Le 1^{er} prix du jury recevra une e-carte cadeau FNAC/DARTY d'une valeur de 200€.

Le 2^{ème} prix du jury recevra une e-carte cadeau FNAC/DARTY d'une valeur de 150€.

Le prix du jury recevra une e-carte cadeau FNAC/DARTY d'une valeur de 100€.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail, le jeudi 16 décembre 2021, soit la veille de la diffusion à travers les supports de communication HESAM.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots se fera par mail la semaine du 3 janvier 2022.

Si les adresses électroniques des lauréats sont incorrectes ou ne correspondent pas à celles des gagnants, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne

HESAM UNIVERSITÉ

pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

A l'issue de la date du 17 janvier 2022, le lot qui ne sera pas retiré sera remis à une association.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants cèdent le droit à l'organisateur d'utilisation et de déclinaison graphique de leur visuel sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une aucune rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné. L'organisateur s'engage à mentionner systématiquement le copyright du visuel.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains pendant une durée de 3 ans.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu-concours est de soumettre au jury sa proposition de visuel.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : HESAM Université 15 rue Soufflot 75005 Paris.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu-concours.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu-concours est déposé sur le site internet d'HESAM Université à l'adresse suivante : www.hesam.eu/jeuconours2021.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse suivante : HESAM Université 15 rue Soufflot 75005 Paris.

HESAM UNIVERSITÉ

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel.